

COMMUNE DE ROMAGNE

Compte rendu de la séance du mardi 23 janvier 2024

Secrétaire de la séance: Mylène MENANT SAISON

Etaient présents : Daniel GAUD, Patrice CARBONNIER, Noëlle LESCURE, Laurent MANON, Delphine GAILLARD, Aurore LACOUME, Mylène MENANT SAISON, Thierry MERLE, Jacques MOULINE

Etaient représentés : Christophe DUPE, Delphine PEPIN

Etaient absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

Lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

Délibérations :

- * convention superette connectée
- * remboursement frais avancés par Monsieur le Maire

Divers :

- * terrains de Monsieur Dupuy
- * la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables
- * le réadressage
- * autre

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023. Ce compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibérations :

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE (DE 2024 001)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de ROMAGNE a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, hors boissons alcoolisées et tabac, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance de base annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré (par 11 voix pour)

Article 1 – Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DES ACHATS EFFECTUES POUR LE REPAS DES AINES ET AVANCES PAR MR LE MAIRE (DE 2024 002)

Monsieur le maire explique au conseil municipal avoir été faire les courses à METRO (Bordeaux) pour faire les derniers achats pour le repas des aînés du 14 janvier 2024. Au moment de payer, il y a eu un problème avec la carte professionnelle de la Mairie : soit Monsieur le maire reposait tout en rayon, soit il payait avec sa carte bancaire personnelle, ce qu'il a choisi de faire.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent que Monsieur le maire soit remboursé intégralement de la facture METRO pour un montant de 333.45 euros.

* **Terrains en face et à côté de la mairie :**

Suite au courrier reçu du propriétaire de la parcelle B0183 (face à la mairie) et sa demande concernant la parcelle B0855, le conseil municipal décide de lui envoyer un courrier pour une demande de rendez-vous afin de discuter de différentes options (échange, location ...).

* **Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables :**

Le conseil municipal décide de ne pas identifier de zone sur la commune éventuellement destinée à la production d'énergie renouvelable.

* **L'adressage :**

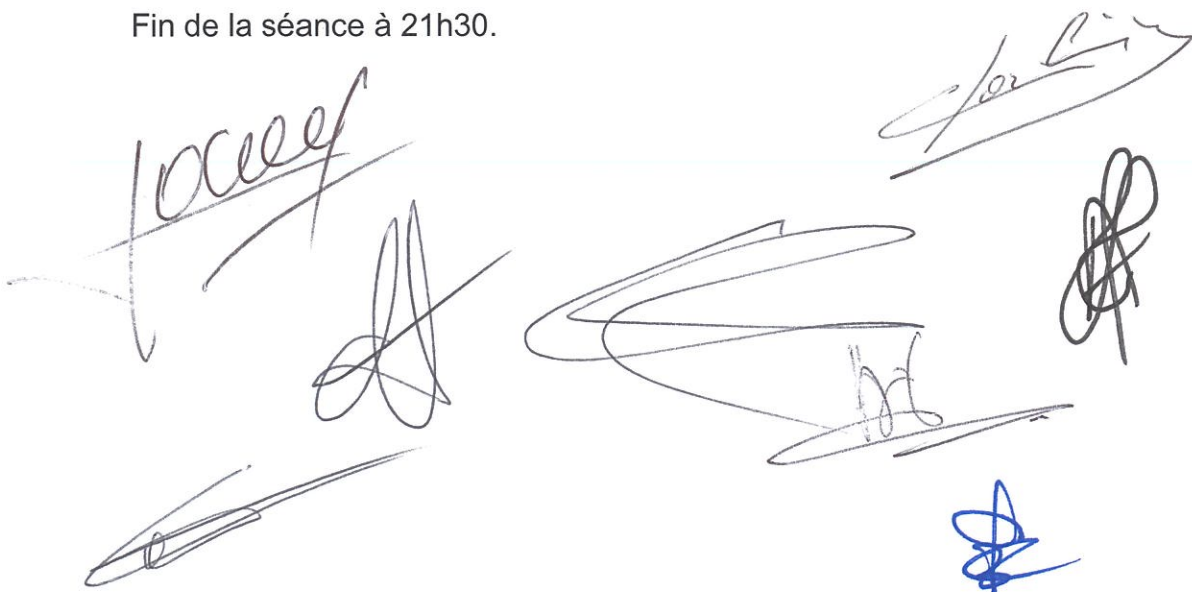
Monsieur le Maire rappelle les obligations des communes d'établir un plan d'adressage pour une meilleure identification des lieux et des maisons qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Madame Menant-Saison (conseillère) commence à étudier la faisabilité de ce projet en interne.

* **Divers :**

- Location de la nacelle pour le 3 et 4 février pour enlever les décorations de Noël et tailler les arbres du parking de la salle des fêtes.
- Nous allons nous renseigner pour essayer de vendre le matériel son acheté il y a quelques années par la mairie et non utilisé.
- Madame Menant-Saison se propose pour fabriquer des jardinières en bois qui seraient installées rue Jacques Longueville. Proposition acceptée.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent qui souhaiterait avoir un contrat à temps plein (au lieu de 30h actuellement). Sa demande va être étudiée.

Fin de la séance à 21h30.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and scribbles in black and blue ink. There are approximately seven distinct marks, some appearing to be initials or full names, and others being large, loopy scribbles. One signature in the bottom right is written in blue ink.

24